

Procès-Verbal de la séance du mardi 06 décembre 2022

Président : ANCIAN Bernard

Secrétaire : CHAPELAND Coralie

Présents : Monsieur Bernard ANCIAN, Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Gérard BERTHET, Madame Coralie CHAPELAND, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Laetitia CHARPY, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Madame Nelly MARÉCHAL, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Monsieur Nicolas GUDIN, Monsieur Renaud TROCCON

Représentés : Monsieur Jean-Marc BERNE par Monsieur Abel VUAILLAT, Madame Vanessa BERNE par Monsieur Bernard ANCIAN

Début de séance : 20h07

Ordre du jour:

- Courrier de demande de rapprochement avec la commune de Ruffieu
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08/11/2022
- Point sur les délégations du maire
- Modification des tarifs du camping et des gîtes de Songieu
- Tarifs des secours au départ des pistes : secteur Plateau de Retord
- Création d'un budget : lotissement d'Hotonnes
- Travaux de réfection des façades de l'école : actualisation de la part du SIVOM
- Tarifs et conventions de déneigement 2022/2023
- Souscription à un groupement de commande pour l'achat d'électricité
- Proposition de modification d'honoraires : travaux hangar de Songieu
- Décisions modificatives, ajustements des crédits
- Transfert des résultats du budget eau / assainissement à la CCBS
- Demande de subvention : association " Jardin des Plans"
- Devis élagage : camping de Songieu
- Délibération régularisant la désaffectation de la poste d'Hotonnes
- Modification simplifiée n°1 du PLU : annulation de la procédure

Questions diverses :

1. Défense incendie du Petit Abergement
2. Remerciements : marché de Noël, repas des anciens

Ajout d'une délibération pour le remboursement d'une avance de liquidité

Le point ci-dessous ne nécessitera pas de délibération du fait de l'absence de modification des tarifs :

-Tarifs des secours au départ des pistes : secteur Plateau de Retord

Public présent : 1 représentant du journal LE PROGRES et une délégation d'élus de la commune de Ruffieu

Courrier de demande de rapprochement avec la commune de Ruffieu

Monsieur le Maire de Ruffieu est excusé. Monsieur Pierre-André SUAOU (1^{er} adjoint), Monsieur Alphonse GROBON (2^{ème} adjoint), Madame Chantal FAUTH (conseillère municipale) et Monsieur Jean-François GIRAUD (conseiller municipal) de la commune de Ruffieu sont présents au conseil. Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du courrier reçu en mairie qui concerne une demande de fusion émanant de la commune de Ruffieu. Puis il présente sa réponse transmise au conseil de Ruffieu.

Le premier adjoint présent ce soir rappelle les faits et confirme le souhait de la collectivité de Ruffieu de se rapprocher de Haut Valromey conformément à leur programme électoral et au souhait de l'équipe municipale. Il est rappelé le soutien de la population de Ruffieu et les travaux réalisés jusqu'à présent. Il est proposé de mettre en œuvre un groupe de travail pour préparer cette fusion. Le premier adjoint de Haut Valromey évoque l'historique de la création de la commune de Haut Valromey et rappelle qu'il avait été proposé au moment de cette création de joindre à ce projet Ruffieu. Il précise que pour sa part il est favorable à cette fusion. Les représentants de Ruffieu précisent que leur demande a été transmise tardivement à Haut Valromey car il a fallu auparavant remettre en ordre les différentes affaires de la commune du fait notamment du souci de « turnover » du personnel

administratif de la commune. Les représentants de Ruffieu évoquent l'identité géographique commune aux 2 collectivités. Les différents intervenants évoquent les éléments constitutifs de leur territoire et les caractéristiques respectives de leur collectivité.

Le Maire de Haut Valromey évoque « le processus électoral » de cette fusion, procédure transmise par les services de la Préfecture. Il est évoqué soit de constituer une commission de travail qui présentera au conseil suivant des éléments pour appuyer la décision du conseil de Haut Valromey soit de laisser décider le conseil de HV et constituer un groupe de travail ensuite. Le Maire de Haut Valromey présente le mail de la Préfecture concernant les modalités générales de fusion. Une réponse concernant cette demande sera transmise à la commune de Ruffieu. La délégation de Ruffieu quitte la salle à 20h41. Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers présents sur le fait de continuer à faire avancer ce projet. Cet avis est en majorité favorable.

Délibérations du conseil :

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 08/11/2022 par le secrétaire de séance et le Maire

2

Point sur les délégations du Maire

- Sodeval : renouvellement d'une vanne de sectionnement /1566€ TTC
- Goncet : vanne thermostatiques appartement au-dessus de la bibliothèque /730.10 TTC
- Vétiroc : fourniture vêtements de travail agents techniques /1590.08€ TTC

Modification des tarifs des gîtes et du camping de Songieu (DE 2022 093)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'appliquer les tarifs de location et les dispositions ci-dessous concernant les gîtes communaux et le camping situés à Songieu à compter du 01/01/2023 :

TARIFS DES GITES DE SONGIEU

	NOEL	Vacances HIVER	Vacances printemps et autres	Hors saison	Vacances été	Moyenne saison Juin Septembre	Week end	La nuitée
N°49 Les Moineaux	240	240	200	140	250	160	80	45
N° 50 L'écureuil	230	230	180	140	230	160	80	45
N° 51 Le Pivert	200	200	170	130	200	140	70	40
N° 52 Le Bouvreuil	200	200	170	130	200	140	70	40
N° 54 Les Coccinelles	240	240	190	140	240	160	70	45

TARIFS DE LA SALLE DES FETES (Chalet des 2 sapins) DE SONGIEU

	WEEK END	JOUR DE L'AN	NUITEE
Chalet des 2 sapins	1200	1600	15

TARIFS DU CAMPING DE SONGIEU

Désignation	Tarif en euros
Adulte	2.30
Enfant	1.40
Emplacement	1.40
Véhicule	1.40
Branchement électricité été	3.20
Branchement électricité hiver	4.60
Animal	0.50

Il convient de préciser dans une nouvelle délibération les tarifs du chauffage pour les gîtes :

Intitulés	N 49	Autres gîtes

Tarifs	6.50€/ jour	0.11€ le Kwh (8 kwh gratuits par jour)
---------------	-------------	----------------------------------------

et les modalités de perception de la taxe de séjour :

Elle est encaissée par la collectivité et reversée à l'Office de Tourisme de Bugey Sud qui reverse ensuite la taxe additionnelle au Département.

Où cet exposé et après délibération à l'unanimité

- **DECIDE DE CONSERVER** les tarifs des gîtes, du chalet des 2 sapins et du camping de Songieu ci-dessus exposés.
- **DECIDE D'APPLIQUER**, les tarifs de chauffage ci-dessus exposé à compter du 01/01/2023
- **PRECISE QUE**, la taxe de séjour est encaissée par la collectivité et reversée à l'Office de Tourisme de Bugey Sud qui reverse ensuite la taxe additionnelle au Département.

Création du budget annexe : LOTISSEMENT HOTONNES (DE 2022 094)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de créer un lotissement sur le secteur d'Hotonnes suite à la création de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) n°2 exposée dans le Plan Local d'Urbanisme.

Il précise que la création du budget annexe afférent à ce projet de lotissement nécessite d'acter ce point par la prise d'une délibération avant le 31/12/2022 pour création du budget lotissement au 01/01/2023.

La délibération devra préciser que ce budget annexe est assujéti à TVA avec une périodicité de déclaration trimestrielle. Dès que cette délibération sera effective, ce budget annexe sera immatriculé et créé dans le logiciel de la perception (Hélios) et dans le logiciel de la collectivité. La commune devra informer par courrier le centre des impôts compétent pour l'assujettissement de cette nouvelle activité à la TVA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de créer un budget annexe dénommé « LOTISSEMENT HOTONNES »

DIT QUE ce budget annexe sera assujéti à la TVA

PRECISE qu'une délibération ultérieure précisera le nom du lotissement, le nombre de lots, sa superficie et les modalités d'achat du terrain.

Travaux de réfection des façades de l'école : actualisation de la part du SIVOM (DE 2022 095)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° DE 2021-064 concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux de réfection des façades de l'école d'Hotonnes. Il précise que le montant des travaux a été actualisé et qu'il convient de reprendre une délibération pour ajuster le montant prévisionnel affecté à ces travaux par le SIVOM.

Il précise que compte tenu de l'actualisation des devis, le montant serait désormais **5361.73 € TTC** et non plus de 4256 € TTC :

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DIT QUE le montant définitif affecté à ces travaux par le SIVOM est de 5361.73€ TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

Déneigement 2022/2023 : choix des prestataires (DE 2022 096)

Monsieur le maire expose au conseil les devis reçus suite à la consultation de prestataires pour le déneigement 2022/2023

Les propositions reçues sont les suivantes :

Entreprises	Coût horaire hors taxes		
	Matériel de l'entreprise	Matériel communal	Tracteur de l'entreprise chaîné
Joseph-Stéphane MORGANTE / Hotonnes	Pas de proposition	40.00 €	Pas de proposition
Michel BORNAREL / Hotonnes	83.00 €	40.00 €	92.00 €
Agri Défis / Sutrieu	83.00 €	40.00 €	92.00 €

Compte tenu de l'étendue du territoire communal à déneiger et compte tenu du fait que la collectivité se doit de

respecter le temps de travail de ses agents, le maire propose au conseil municipal de retenir l'ensemble des prestataires ayant déposé une offre pour le déneigement 2022/2023.

Monsieur Stéphane MORGANTE ne prend pas part au vote.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** de retenir les 3 entreprises ayant proposé une offre pour le déneigement 2022/2023 référencées dans le tableau ci-dessus ;
- **VALIDE** les différents tarifs ci-dessus exposés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différentes entreprises retenues.

Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. (DE 2022 097)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa et au 1^{er} janvier 2021 pour les tarifs « bleus » dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 et ce conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ci-joint en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Le coordonnateur est également chargé de signer et notifier accords-cadres ou marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre de groupement sera celle du SIEA, coordonnateur du groupement.

Où cet exposé et le projet de convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 voix contre et 6 abstentions et 7 voix pour :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de HAUT VALROMEY
- **PRECISE** son désaccord concernant les modalités de fixations des prix de l'énergie en Europe.

Hangar de Songieu : modification de la rémunération de l'architecte. (DE 2022 098)

Monsieur le Maire rappelle l'avenant n°1 concernant les honoraires de la maîtrise d'œuvre pour la construction du hangar de Songieu. Il rappelle l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette opération à l'architecte

Xavier MAUCOURT pour un montant total d'honoraires initial de 10 125 € HT, (Pour rappel le forfait de rémunération pour cette affaire était fixé à prix forfaitaire provisoire.) Il précise que le forfait définitif de rémunération a été porté à 12 150€ HT suite à la signature de l'avenant n°1.

Cet écart était principalement dû à une modification de la répartition des travaux pris en charge par la commune au titre de l'aménagement et des travaux pris en charge par le tiers investisseurs qui se charge de la construction du Hangar.

Pour calculer la rémunération définitive du maître d'œuvre il est fait application du taux de rémunération prévu par le titulaire dans son marché pour la mission loi MOP (12,5%) et la mission complémentaire OPC (1%) sur le coût prévisionnel définitif des travaux actés ci-avant.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la nouvelle décomposition du forfait de rémunération et de répartition entre les co-traitants transmis par la maîtrise d'œuvre, l'architecte Xavier Maucourt. Ce tableau porterait le montant des travaux à 140 000€ et la rémunération de la maîtrise d'œuvre à 22 512€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver le montant de travaux proposé même si l'enveloppe définitive avait été actée, soit 140 000€ HT maintenir conformément à la nouvelle décomposition du forfait de rémunération proposé par l'architecte mais en appliquant sur ce montant le taux de rémunération de 10.68% soit 14 952€ HT l'avenant n°1 le forfait de rémunération d'un montant de 14 952€ HT.

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics
- Vu** la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 17/06/2019
- Vu** les conditions du Cahier des Clauses Administratives Particulières et l'Acte d'Engagement notifié à la maîtrise d'œuvre,

DECIDE de porter la rémunération de la maîtrise d'œuvre relatif au marché d'aménagement d'un Hangar communal à Songieu à 14 952€ HT correspondant à un taux de rémunération de 10.68% appliqué à un montant de travaux de 140 000€ HT.

PRECISE que la présente délibération sera transmise pour information à la maîtrise d'œuvre.

Décision modificative au budget Eau/Assainissement (DE 2022 099)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2151	Réseaux de voirie	-8513.29	
4581000	Opérations investissement sous mandat	8513.29	
1322	Subv. non transf. Régions		-8513.29
4582000	Opérations investissement sous mandat		8513.29
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Transfert des résultats Budget Eau et Assainissement de la commune à la CCBS (DE 2022 100)

Monsieur le Maire expose :
La Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le budget annexe de l'eau potable et le budget annexe assainissement/le budget eau et assainissement de la commune sera/seront donc clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette des budgets annexes feront l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement de chaque compétence, il vous est donc proposé d'acter le principe du transfert à la Communauté de communes Bugey Sud de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 aux budgets annexes eau et assainissement. La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et/ou assainissement au 31 décembre 2022.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins quant à elles juridiquement du ressort de la commune. Aussi, et dans la mesure où les résultats des budgets annexes sont transférés à la CCBS, il est proposé la mise en place d'une convention de prise en charge par la Communauté de communes Bugey Sud, des créances irrécouvrées, des admissions en non-valeur et des reversements éventuels. Cette convention prévoira les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à la commune

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-2,

Le conseil municipal

APPROUVE le principe du transfert total des résultats budgétaires de clôture 2022 des budgets annexes eau et assainissement à la Communauté de communes Bugey Sud

ACCEPTE son engagement à passer les écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de ses budgets annexes eau et assainissement au 31 décembre 2022

APPROUVE le principe du remboursement des créances irrécouvrables, admissions en non-valeur relatives aux compétences eau et assainissement et reversements éventuels constatés postérieurement au transfert de compétence, par la Communauté de communes Bugey Sud.

DIT qu'une autre délibération viendra préciser les montants des résultats concernés par le transfert et les écritures comptables à prévoir.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Remboursement d'une avance de liquidités : achat effaroucheur (DE 2022 101)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Jean ROCHE a acheté un effaroucheur à oiseaux ultra son (destiné à éloigner les pigeons présents en grand nombre autour de l'église d'Hotonnes) avec ses fonds propres. Suite à la présentation de la facture d'un montant de 44.95 € TTC émanant de la société AMAZON, il convient de rembourser cette avance à Monsieur Jean ROCHE.

M. Jean ROCHE ne prendra pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 44.95€ TTC (Amazon) faite par Monsieur Jean ROCHE sur présentation de la facture.

Demande de subvention association (Le Jardin des Plans) (DE 2022 102)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de jardin qui sera réalisé aux Plans d'Hotonnes. Ce Jardin des Plantes aux Plans d'Hotonnes a pour objectif de :

- Offrir une activité d'été, dans le cadre du plan de développement « 4 saisons » de la station.
- Participer aux aménagements environnementaux indispensables pour le devenir du site. (Toilettes sèches-Point d'eau pour la continuité de la trame bleue-îlot de fraîcheur en cas de fortes chaleurs ...).
- Valoriser les espèces végétales régionales par notamment l'implantation d'un goya.
- Faire découvrir les plantes médicinales et aromatiques locales.
- Proposer des parcours curieux et ludiques au milieu des plantes.
- Offrir des espaces de bien-être et de ressourcement.
- Parcourir les « tortilles » du jardin pour en sortir l'esprit plus léger, plus riche de leurs enseignements
- Relever le défi d'un jardin vivant sur prairie sèche, pauvre et caillouteuse.
- Apprendre comment jardiner mieux avec moins d'eau.
- Expérimenter des solutions pour répondre aux évolutions climatiques.
- Rassembler les gens d'ici pour faire vivre un projet porteur d'espoir.
- Créer des liens entre les habitants, entre les générations, entre les espèces vivantes
- Innover en échangeant compétences et savoir-faire pour un modèle adapté aux évolutions climatiques.
- Multiplier les interrelations au sein du monde vivant pour la richesse de la biodiversité.

Cette association (loi 1901) du Jardin des Plans est en cours de constitution et sera active fin décembre 2023. Elle sera sous forme de gouvernance collégiale, avec adhésion des participants. Pour arriver à maturité, le jardin nécessitera 1 à 2 années de croissance. Dans ce premier temps, l'accès sera libre. Les périodes d'enneigement en limiteront l'accès. Les animations (Les journées, contes, musiques, conférences, formation, etc...) seront payantes. Elles seront assurées par les bénévoles. Les montants seront définis en assemblée générale. A terme, le jardin sera en accès libre avec des journées de visites accompagnées, commentées payantes. L'accès payant pourra être maîtrisé à condition de clôturer le jardin.

Monsieur le Maire présente maintenant la demande de subvention accompagnée du plan de financement du projet déposés en mairie par l'association « Jardin des Plans ». Il précise que l'enveloppe budgétaire s'élève environ à 86 000€ et que des financements ont été sollicités par l'association auprès de financeurs potentiels. Il propose, afin de soutenir ce projet de verser une subvention de 1000€ à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

D'ATTRIBUER une subvention d'un montant de 1000€ à la future association jardin des Plans.

Elagage des arbres situés autour du camping de Songieu (DE 2022 103)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour une raison de sécurité, les arbres situés autour du camping de Songieu doivent être élagués.

En raison du caractère dangereux lié à des travaux en hauteur, il propose de faire appel à une entreprise spécialisée. Il présente au conseil municipal le devis de l'entreprise VT espace VERT d'un montant de 13 200€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE DE

VALIDER le devis de l'entreprise VT espace VERT d'un montant de 13 200€ TTC pour réaliser les travaux d'élagage au niveau du camping de Songieu.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce devis.

Régularisation de la désaffectation et du déclassement de la poste d'Hotonnes (DE 2022 104)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire pour la signature d'un contrat de location des anciens locaux de la poste d'Hotonnes d'acter la désaffectation et le déclassement de ces locaux et de définir le montant du loyer et des charges par une délibération du conseil municipal.

Il précise que suite à la consultation du fond d'archives communales il n'a pas été permis de déterminer par des écrits la date exacte de l'arrêt de cette activité et de la désaffectation des locaux. Il propose de déterminer cette date en s'appuyant sur la date du dernier salaire versé à l'agent postal à savoir novembre 2006.

Il propose d'acter la désaffectation et le déclassement de la poste à compter du 01/12/2006 et de porter le loyer mensuel du local à 115,44€. Il précise les charges liées à l'eau à l'assainissement seront facturées semestriellement par la Communauté de Communes. Les différentes taxes communales afférentes au bien loué et notamment la taxe ordures ménagères seront refacturées à part par la commune en fonction du montant de la taxe foncière et conformément à la délibération en vigueur. Il précise que le montant du loyer sera révisé annuellement conformément au dernier indice de référence des loyers (IRL) connu au moment de la signature du bail.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ACTER la désaffectation et le déclassement de la poste d'Hotonnes à la date du 01/12/2006.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

FIXE le montant du loyer du local de l'ancienne poste à 115,44€.

Annulation de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU (DE 2022 105)

Monsieur le Maire rappelle les délibérations **DE 2021-045/DE 2022 039** et **DE 2022-052** concernant la prescription de la modification simplifiée n°1 du PLU et les modalités de mise à disposition au public la concernant. Il précise qu'il convient de procéder de clôturer la procédure de modification simplifiée n°1 qui n'a pas abouti par une délibération prenant acte de l'abandon de la procédure engagée en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ANNULE la procédure de modification n°1 du PLU de la commune engagée en 2021.

ANNULE les délibérations **DE 2021-045/DE 2022 039** et **DE 2022-052** afférentes à ce dossier.

Décision modificative n°3 au budget principal (DE 2022 106)

Annulée suite à une erreur matérielle

Décision modificative n°3 au budget principal (DE 2022 106-BIS)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 172	Frais réalisat° documents urbanisme (PLU Modification 2)	48.59	
2111	Terrains nus	-7608.54	
21318 - 173	Autres bâtiments publics (Hangar MO)	7557.95	
4581000	Opérations investissement sous mandat	2.00	
1322	Subv. non transf. Régions		-2.00
4582000	Opérations investissement sous mandat		2.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Questions diverses :

1. Défense incendie du Petit Abergement

Les poteaux incendie ont été vérifiés conformément à la réglementation en vigueur. L'appareil utilisé en 2019 prêté par la CCBS était semble-t-il défaillant. Les nouvelles mesures sont légèrement moins « mauvaises » mais encore non conformes à la réglementation. La défense incendie est quoiqu'il en soit à remettre aux normes. Un point sera à refaire concernant l'ensemble des équipements de la commune. La commission eau assainissement prévoira un planning de remise en état de la défense incendie.

-STEP de Songieu : les bassins filtrants ont été réhabilités.

-STEP PA : la mise en service a été effectuée le 01/12/2022. Il restera la démolition, la finition des voiries et de la clôture et la réfection d'une partie du chemin d'accès. Madame CHAPELAND est remerciée pour son suivi rigoureux et efficace de ces chantiers et pour sa participation à l'exercice de spéléologie (secours en milieu difficile) qui s'est déroulé aux Plans d'Hotonnes.

2. Remerciements pour l'aide apportée par les membres du conseil pour l'organisation du marché de Noël, et du repas des anciens

3. Sainte Barbe à la caserne du Petit Abergement à 19h45 le 17/12/2022

4. Noël des enfants à Songieu samedi 10/12/2022 à partir de 16h00.

5. Prochain conseil municipal le 10/01/2023

6. Vœux de la municipalité le 14/01/2023 à 11h à la salle des fêtes du Grand Abergement

7. Vœux de la municipalité de Ruffieu le 07/01/2022

Fin de séance 22h41

Approbation du procès-verbal

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ANCIAN Bernard	Maire	
CHAPELAND Coralie	Secrétaire de séance	